



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Finances locales

Question écrite n° 60316

Texte de la question

M Leonce Deprez demande à M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique de lui préciser l'état actuel d'application de la loi créant une dotation de solidarité urbaine (loi no 91-429 du 13 mai 1991 publiée au JO du 14 mai 1991) faisant obligation à la commune qui a bénéficié, au cours de l'exercice précédent (soit en 1991), de la dotation de solidarité urbaine, de présenter au conseil municipal, avant la fin du second trimestre qui suit la clôture de cet exercice, soit avant le 30 juin 1992, un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement (art 8 de la loi). Il lui demande donc, commune par commune, de lui préciser l'état actuel d'application de cette disposition légale. Puisqu'il va disposer, en sa qualité de ministre de tutelle, de l'ensemble des rapports des communes ayant bénéficié d'une dotation de solidarité urbaine, il lui demande s'il envisage d'en faire réaliser une synthèse et de la présenter au Parlement.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans le cadre de la dotation de solidarité urbaine (DSU), l'article 8 de la loi no 91-429 du 13 mai 1991 prévoit que le maire d'une commune ayant bénéficié au cours de l'exercice précédent d'attribution au titre de la DSU présente au conseil municipal avant la fin du second trimestre qui suit la clôture de cet exercice un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement. Les rapports, transmis par les communes concernées, font actuellement l'objet d'une synthèse qui sera présentée devant le comité des finances locales chargé du contrôle de la répartition des crédits versés au titre de cette dotation. Cette synthèse sera également reprise dans le rapport annuel concernant la dotation globale de fonctionnement.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Leonce](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60316

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : intérieur et sécurité publique

Ministère attributaire : intérieur et sécurité publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 1992, page 3336